

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

N° CL365

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure et Mme Miller, rapporteure

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – A. – Le *a* des 1°, 2° et 8°, le 5°, le 9°, le deuxième tiret du *a* et le *c* du 10°, les 12° à 14° du I et le II de l'article 2 sont applicables immédiatement aux procédures en cours à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi pour lesquelles aucun jugement au fond n'a été rendu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.